

# LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX POLITIQUES ET À LA LÉGISLATION PORTANT SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS PENDANT UNE PANDÉMIE

Résumé analytique





L'**objectif global** des présentes lignes directrices consiste à aider les pays à **élaborer ou à réviser leur législation et leurs politiques en vue d'améliorer la préparation et les interventions** s'agissant de la gestion des risques sanitaires et environnementaux associés à la gestion des déchets, en cas de futures pandémies.

À cette fin, les présentes lignes directrices s'appuient sur les principes clés et les approches de la gestion intégrée des déchets figurant dans les **lignes directrices existantes relatives à la gestion des déchets publiées par des organisations internationales**. Elles visent à compléter les lignes directrices existantes du PNUE de 2016 relatives au cadre législatif de la gestion intégrée des déchets (*Guidelines for Framework Legislation for Integrated Waste Management*). Par ailleurs, elles rassemblent et analysent des **exemples nationaux de mesures adoptées concernant la gestion des déchets liés à la COVID-19**, en conjuguant des études de cas approfondies avec les résultats d'une enquête en ligne diffusée auprès des correspondants nationaux du Programme de Montevideo V (correspondants nationaux Montevideo). Ces expériences illustrent les **différentes approches législatives et les politiques** adoptées par les pays pour gérer les quantités accrues de déchets et autres défis liés à la gestion des déchets pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que les **tendances générales** s'agissant des types de mesures adoptées et des domaines présentant des **difficultés**.

L'une des principales constatations tirées de l'analyse des mesures nationales est **l'absence d'exemples d'approches complètes** de la gestion des déchets liés à la COVID-19 qui soient conformes aux concepts de bonnes pratiques et aux principes de la gestion intégrée des déchets. En particulier, les approches de la gestion des déchets liés à la COVID-19 sont **axées sur les déchets sanitaires et les risques d'infection**, sans vraiment tenir compte des conséquences environnementales et sociales plus générales (y compris les dimensions de genre) découlant de l'augmentation de la quantité de déchets produits pendant la pandémie. Les pays ont donc la possibilité de transformer leurs interventions d'urgence initiales en une planification à plus long terme de la gestion des déchets liés à la pandémie, en intégrant des éléments d'une réponse législative fondée sur les bonnes pratiques et la gestion intégrée des déchets dans leurs cadres pertinents.

Le dernier chapitre des lignes directrices décrit les **éléments des mesures-cadres** que les pays pourraient adopter (ou utiliser pour réviser les structures existantes) afin d'améliorer la préparation en vue de gérer les difficultés liées à la gestion des déchets en cas de future pandémie. Au lieu de recommander une approche universelle, les lignes directrices proposent une liste d'options que les pays peuvent envisager d'inclure dans la législation et les orientations politiques relatives aux déchets liés à une pandémie, en reconnaissance des différents contextes d'application d'un pays à l'autre. Des options sont proposées concernant chacun des éléments suivants des mesures-cadres potentielles :

- énoncés de but et d'objectifs législatifs s'articulant autour de la gestion intégrée des déchets ;
- définitions des déchets ;
- attribution de responsabilités importantes liées à la gestion des déchets ;
- dispositions relatives à la réglementation du secteur des déchets ;
- principes spécifiques de gestion intégrée des déchets pour application en cas de pandémie relatifs à la totalité du cycle de vie des déchets, de leur réduction à leur élimination, en passant par la réutilisation et le recyclage ;
- mesures particulières applicables à des flux de déchets spécifiques produits en plus grandes quantités pendant une pandémie, tels que les déchets plastiques et les déchets sanitaires associés à l'utilisation et à l'élimination des équipements de protection individuelle ;
- dispositions relatives aux conséquences environnementales et sociales des déchets liés à une pandémie ;
- dispositions relatives à la participation du public et à l'accès à l'information ;
- mesures de mise en conformité et d'application de la loi, y compris des pénalités ;
- aspects liés à la technologie, à la recherche et au développement.

**UN**  
environment  
programme



**50**  
1972-2022

